



Dans un communiqué signé le 3 juillet 2024, le maire de la ville de Douala, Dr. Roger Mbassa Ndine, a annoncé l'ouverture de centres d'identification communaux dans cinq arrondissements de la cité balnéaire. Cette mesure vise à contrecarrer le fléau d'insécurité et de désordre urbain qui règne dans la ville.

Le maire a fixé un délai de deux mois pour que les conducteurs de motos soient enregistrés et portent la nouvelle chasuble mise en place par la communauté urbaine de Douala. Les deux mois s'achèvent le 15 septembre 2024, après quoi tout conducteur qui n'aura pas respecté cette obligation ne pourra plus circuler dans la ville.

Selon le communiqué, l'identification est gratuite et les pièces à fournir sont : une copie de la Carte nationale d'identité, un permis de conduire de catégorie "A" en cours de validité et la carte grise du motorcycle.

République du Cameroun  
 Union - Travail - Progrès  
 Ville de Douala  
 Communauté Urbaine  
 Cabinet du Maire



Republic of Cameroon  
 Union - Work - Progress  
 Douala City  
 City Council  
 Office of the Mayor

Douala, le 03 JUIL 2024

N°CC/CUD/A2/CAB-MAIRE/DIVCOM/CELCOM/2024

## COMMUNIQUE RADIO/PRESSE

Le Maire de la Ville de Douala, **Dr. Roger MBASSA NDINE**, informe l'opinion publique en général et les conducteurs de mototaxis en particulier qu'à compter du **15 septembre 2024**, seuls les conducteurs de mototaxis régulièrement identifiés dans la plateforme numérique de la Mairie de la Ville et arborant une chasuble agréée par la Communauté Urbaine de Douala seront autorisés à exercer leur activité dans le périmètre de la ville de Douala.

Les conducteurs de mototaxis sont par conséquent invités à se faire identifier dans les centres d'identification communaux ci-après, afin d'éviter les désagréments qu'engendrerait la mise en œuvre de la mesure d'interdiction de circuler dans la ville :

- Douala 1er : Salle des fêtes d'Akwa ;
- Douala 2ème : Centre multifonctionnel de Douala 2<sup>ème</sup> ;
- Douala 3ème : Mairie de Douala 3<sup>ème</sup> ;
- Douala 4ème : Cercle Municipal de Bonabéri ;
- Douala 5ème : Mairie de Douala 5<sup>ème</sup>.

Le Maire de la Ville de Douala rappelle par ailleurs que cette opération d'identification est gratuite et que les pièces minimales exigées pour être identifié sont les suivantes :

- Une copie de la CNI ;
- Un permis de conduire de catégorie « A » en cours de validité ;
- La carte grise du motocycle.

Aussi, le Maire de la Ville de Douala compte sur l'engagement et le civisme de tous les acteurs de ce secteur d'activité et félicite tous les conducteurs de mototaxis qui se sont déjà fait identifier, car il y va de la sécurité de tous.

**LE MAIRE DE LA VILLE**